

**L'IRRIGATION  
EST L'ASSURANCE  
CLIMATIQUE LA  
PLUS RENTABLE.**



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
HAUTE-VIENNE

## **IRRIGATION, UNE SOLUTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, À DÉVELOPPER**

« L'irrigation de nos cultures est assez peu développée dans notre département, principalement pour deux raisons.

- La ressource est assez peu disponible en été (cours d'eau à faible débit et les forages sont peu performants). De ce fait, un investissement important est nécessaire pour créer des réserves d'eau.
- L'évolution de la pluviométrie due au changement climatique (étés plus secs).

**L'irrigation est devenue indispensable** dans les productions du maraîchage et de l'arboriculture. Elle peut résoudre certains problèmes de volume et de qualité de fourrage. C'est pour développer ces pratiques que nous sommes mobilisés à la Chambre d'agriculture pour vous informer des démarches à suivre. Ce sont des investissements honoreux qui méritent une réflexion approfondie, et surtout vous ne devez pas avoir peur de l'idéologie qui nous prédit un manque d'eau.

Nous avons un département où il pleut beaucoup, même avec le changement climatique. Les modèles prévoient que la pluviométrie évolue peu mais que la répartition sur l'année sera bouleversée, d'où l'intérêt du stockage.

La création de nouvelles réserves est une solution et si on peut réaménager et mettre aux normes des étangs existants pour l'irrigation, c'est le graal !

Le développement de l'irrigation de 25% et les 35 projets depuis 2019 montrent que notre démarche correspond au besoin du territoire.

Dans le dossier technique irrigation, vous trouverez les premières informations sur la démarche à suivre.

L'irrigation est l'assurance climatique la plus rentable. »

**Johannes KNIES**  
Élu de la Chambre d'agriculture  
de la Haute-Vienne

## ABREUVEMENT | OPTIMISER LA GESTION DE SON PÂTURAGE

Flavie et Patrice Jousse sont associés au sein de l'EARL JOUSSE à Saint-Auvent en élevage laitier, avec 70 vaches laitières normandes et 88 ha de SAU en système de pâturage tournant dynamique, avec 30 paddocks d'un hectare chacun. Ils ont mis en place un réseau d'abreuvoirs dans les paddocks, afin d'optimiser la gestion du pâturage.

### Pourquoi avez-vous réalisé ces travaux ?

« L'abreuvement était un frein à l'optimisation du système car nous devions apporter l'eau à la tonne à eau et cela prenait beaucoup de temps : plus de 250 jours par an, sans compter le coût de l'eau du réseau. Cela nous coûtait près de 8 500 euros par an entre le transport et l'eau potable. »



### Quels travaux avez-vous entrepris ?

« Nous avons donc réfléchi à un projet global pour optimiser le pâturage avec la création de chemins pour la circulation des vaches, la plantation de 850 mètres linéaires de haies pour leur procurer de l'ombre et bien sûr apporter de l'eau partout où elles pâturent. Un forage a été réalisé et tout un réseau de tuyaux PEHD a été déroulé pour pouvoir installer des regards et les différents abreuvoirs. »

### Qu'est-ce que ce forage muni d'une pompe électrique a permis ?

« Cela nous a permis de satisfaire les besoins quotidiens de notre troupeau de manière continue. Grâce à cette installation, nous avons pu nous déconnecter complètement du réseau d'eau potable. Cela nous a également permis d'arrêter complètement le transport d'eau, ce qui a entraîné une économie significative de 5 841 € par an. Cette installation a améliorée nos conditions de travail.

En plus de ces avantages financiers, le forage nous a permis d'optimiser notre pâturage tournant dynamique.

Le coût total du projet s'est élevé à 10 400 euros HT, mais grâce à une aide de la région de 40%, cela est devenu plus accessible pour nous. »



## LES TRAVAUX HYDRAULIQUES, EN FAISANT UNE DEMANDE, C'EST POSSIBLE !

De nombreux aménagements sont possibles en matière de travaux hydrauliques, mais il est nécessaire, au préalable, de réaliser une demande auprès des services de la DDT. Cela s'étend des travaux de captage, au curage de rigoles en passant par la réalisation de forage ou encore de passage busé ...

Vous trouverez, ci-contre, un récapitulatif de la réglementation en vigueur ainsi que la notice vous permettant de réaliser vos demandes auprès de l'administration.

La Chambre d'Agriculture peut vous accompagner dans vos projets sur le plan technique, réglementaire et administratif. N'hésitez pas à contacter vos conseillers.

### Pour en savoir +



**Laurent Béchade (Antenne de Magnac-Laval)**  
Tél. : 06 99 92 31 15 - laurent.bechade@haute-vienne.chambagri.fr



**Marina Simonet (Antenne de Limoges)**  
Tél. : 06 12 65 06 94 - marina.simonet@haute-vienne.chambagri.fr



**Isabelle Kimmel (Antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre)**  
Tél. : 06 12 69 59 29 - isabelle.kimmel@haute-vienne.chambagri.fr



**Sarah Martinetz (Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche)**  
Tél. : 06 60 26 41 67 - sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr



**Benjamin Rougerie (Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche)**  
Tél. : 06 27 68 49 13 - benjamin.rougerie@haute-vienne.chambagri.fr





## SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE

### Travaux d'abreuvement

#### CAPTAGES

Rubrique 3.3.1.0, art R214-1 code Env t :

Pas de démarche particulière, SAUF si le captage concerne un cours d'eau ou une zone humide, alors :

- Zone asséchée < 1 000 m<sup>2</sup> : soumis à déclaration, procédure simplifiée
- 1 000 m<sup>2</sup> < Zone asséchée < 1 ha : soumis à déclaration
- Zone asséchée > 1 ha : soumis à autorisation

Les seuils valent aussi pour le remblai et l'inondation.

#### FORAGE

Rubrique 1.1.1.0, art R214-1 code Env t :

Tous les forages (y compris tests et essais de pompage), non destinés à usage domestique (1 000 m<sup>3</sup>/an) sont soumis à déclaration. Depuis juillet 2008, les forages destinés à usage domestique < 1 000 m<sup>3</sup>/an sont soumis à déclaration en mairie (les ouvrages anciens également).

Prélèvements issus d'un forage : rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0, art R214-1 code Env t

- 10 000 m<sup>3</sup>/an < Volume < 200 000 m<sup>3</sup>/an : soumis à déclaration
- Volume > 200 000 m<sup>3</sup>/an : soumis à autorisation

### Autres travaux principaux

#### CURAGE DE COURS D'EAU/CRÉATION DE RIGOLES

Rubrique 3.2.1.0, art R214-1 code Env t :

Entretien régulier, godet demi-rond (rigoleuse), sans modifier le lit dans sa largeur, sa profondeur, sa sinuosité initiale : soumis à déclaration, procédure simplifiée.

#### CANALISATION ET PASSAGES BUSÉS

Rubrique 3.1.3.0, art R214-1 code Env t :

- Longueur < 10 m -> passages busés : soumis à déclaration, procédure simplifiée. Dimensions en fonction des débits de crues et ouvrage enterré dans le lit du cours d'eau.
- Longueur de 10 à 100 m : soumis à déclaration
- Longueur > 100 m : soumis à autorisation



Retrouvez la notice descriptive et explicative des travaux hydrauliques pour réaliser votre demande auprès de la DDT.



# SOCIÉTÉS CIVILES AGRICOLES ET RÉALISATION D'ACTIVITÉS COMMERCIALES

RUBRIQUE  
JURIDIQUE



Les exploitants qui ont constitué des sociétés civiles agricoles comme les GAEC, les EARL ou les SCEA peuvent être amenés à s'interroger sur la diversification de leurs activités vers certaines prestations de services ou activités commerciales, mais l'objet de leur société limite leur activité à l'agriculture.

**C'est en effet l'objet de la société ou du groupement qui va déterminer sa capacité d'action**, la cantonnant dans une activité strictement civile et agricole, c'est ce qu'on appelle le principe de spécialité.

Pour rappel, **sont réputées agricoles « toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle »**. Cette définition<sup>1</sup>, dont les critères sont cumulatifs, recouvre un champ très vaste car elle s'élargit aux activités exercées par un exploitant agricole dans le prolongement du cycle biologique ou qui ont pour support l'exploitation pour que ces activités soient réputées agricoles. Il demeure indispensable qu'une véritable activité agricole par nature soit réalisée sur l'exploitation. Sont concernées les activités de transformation ou de conditionnement des produits agricoles en vue de la vente.

Les activités exercées par un exploitant agricole qui ont pour support l'exploitation doivent également **être le fait de personnes reconnues exploitantes agricoles**

par référence au cycle biologique.

**Les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques** en vue de leur exploitation sont agricoles par détermination de la loi ; sont toutefois expressément exclues les activités de spectacle qui n'auraient pas pour support l'exploitation agricole.

La loi qualifie d'activité agricole la production et, le cas échéant, la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, **de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation**, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations. L'unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure (société, GIE...) détenue majoritairement par des exploitants agricoles personnes physiques ou personnes morales agricoles<sup>2</sup>.

Le caractère limitatif de l'activité agricole permet de justifier les nombreuses particularités juridiques ou fiscales dont bénéficient les exploitants<sup>3</sup>.

**Afin d'éviter les conséquences liées au dépassement de l'objet, la pratique la plus courante** aboutit à constituer une autre société à côté de la société civile agricole afin d'y exercer des activités d'une autre nature.

**À l'inverse**, certains exploitants décident d'unifier l'entreprise sous la forme d'une seule société commerciale, laquelle dispose

de la capacité la plus étendue pour exercer des activités tant commerciales que civiles et agricoles. Cette solution évite la division de l'entreprise et peut limiter les coûts, simplifier ou fluidifier la gestion.

1 Article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime

2 L'article D 311-18 du Code rural et de la pêche maritime

3 Voir encadré

## Rattachement des recettes BA<sup>5</sup> pour les exploitations au

Les tolérances légales qui permettent d'exercer les activités accessoires, très nombreuses, de nature commerciale, aux bénéfices des BA<sup>5</sup> sont souvent utilisées afin d'éviter la détermination systématique de BIC selon le mode de BA.

L'article 75 du CGI prévoit que les activités accessoires relevant de la détermination des BIC et de celle des BNC<sup>6</sup>, exercées par un exploitant agricole soumis à un régime d'imposition peuvent être pris en compte dans la détermination du bénéfice agricole.

## Pour en savoir +

### Service juridique



**Laura Bartout**

Tél. : 05 87 50 40 26

service.juridique@haute-vienne.chamb



**Elizabeth Savin**

Tél. : 05 87 50 40 26

service.juridique@haute-vienne.chamb



**Anne-Sophie Peyronnet**  
Conseillère d'entreprise /  
Economie Gestion

as.peyronnet@haute-vienne.chamb

Tél. : 06 17 45 53 38

# IMPOSITION DES REVENUS PROFESSIONNELS

Lorsque vous exercez une activité indépendante (entreprise individuelle ou société), les revenus professionnels sont constitués par les résultats de l'entreprise (ou quote-part des bénéfices en cas d'exercice en société). Ils sont classifiés et traités différemment en fonction de la nature de l'activité exercée.

Lorsque ces revenus sont déterminés, ils seront soumis au taux d'imposition du barème de l'impôt sur le revenu.

## Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

Activités commerciales (achat-revente), industrielles, artisans

Régime	Seuils		Revenu imposable	
MICRO – BIC	Moyenne des recettes des 3 dernières années < à 188 700 € HT pour l'achat-revente, la vente à consommer sur place, les prestations d'hébergement	Moyenne des recettes des 3 dernières années < à 77 700 € pour les autres prestations de service commerciales	CA – abattement de 71 %	CA – abattement de 50 % pour les prestations de service commerciales
REEL SIMPLIFIÉ	Moyenne des recettes des 2 dernières années > à 188 700 € HT et < à 840 000 € HT	Moyenne des recettes des 2 dernières années > 77 700 € ht et < à 254 000 € HT	Résultat fiscal issu de la comptabilité de l'entreprise	
REEL NORMAL	Moyenne des recettes des 2 dernières années > à 840 000 € HT	Moyenne des recettes des 2 dernières années > à 254 000 € HT		

Il est possible de rattacher des revenus BIC et BNC aux revenus BA, dans la limite de 50 % du CA et/ou de 100 000 € de CA pour les exploitants soumis à un régime Réel (exclusion du régime Micro-BA).

Régime	Seuils	Revenu imposable
MICRO – BNC	Moyenne des recettes des 3 dernières années < à 77 700 € HT	CA – abattement de 34 %
DECLARATION CONTROLÉE	Moyenne des recettes des 2 dernières années > à 77 700 € HT	Résultat fiscal issu de la comptabilité de l'entreprise

## Bénéfices Agricoles (BA)

Activités de production agricole, forestière, équestre et en prolongement de cette production (vente de biomasse, production d'énergie à partir de produits issus de l'exploitation agricole...)

Régime	Seuils	Revenu imposable
MICRO – BA	Moyenne des recettes des 3 dernières années < à 91 900 € HT	CA – abattement de 87 %
REEL SIMPLIFIÉ	Moyenne des recettes des 2 dernières années > à 91 900 € HT et < à 391 000 € HT	Résultat fiscal issu de la comptabilité de l'entreprise
REEL NORMAL	Moyenne des recettes des 2 dernières années > à 391 000 € HT	

## Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Activités libérales de service, de conseil...

au titre des trois années civiles précédant la date d'ouverture de l'exercice, la moyenne annuelle des recettes accessoires commerciales et non commerciales de ces trois années n'excède ni 50 % de la moyenne annuelle des recettes tirées de l'activité agricole au titre des dites années, ni 100 000 €.

L'article 206-2 du CGI permet, quant à lui, sous les limites fixées à l'article 75, aux sociétés civiles agricoles de conserver le régime fiscal des sociétés de personnes et d'éviter l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

On soulignera également qu'en application de l'article 75 A du CGI, les produits des activités de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou éolienne réalisés, sur son exploitation, par un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition, peuvent être pris en compte pour la détermination du bénéfice agricole si les recettes provenant de ces activités, majorées des recettes des activités accessoires prises en compte pour la détermination des bénéfices agricoles en application de l'article 75, n'excèdent ni 50 % des recettes tirées de l'activité agricole, ni 100 000 €.

Cette tolérance n'a cependant aucun effet en droit civil et ne donne aucunement la capacité aux agriculteurs individuels ou aux sociétés civiles agricoles pour réaliser une quelconque activité juridiquement commerciale.

Chaque structure est différente et il est nécessaire de bien réfléchir aux montages qui s'offrent à vous.

4 Bénéfices Industriels et Commerciaux

5 Bénéfices Agricoles

6 Bénéfices Non Commerciaux

BIC<sup>4</sup> aux réel »

ent de ratta-  
souvent de  
es agricoles  
déclaration  
réel à côté

produits des  
la catégo-  
réalisés par  
régime réel  
ompte pour  
ole lorsque,

bagri.fr

bagri.fr

agri.fr



# CARPESO, C'EST TERMINÉ !

## RUBRIQUE TECHNIQUE



Le projet CARPESO « Concilier Autonomie alimentaire et Réduction des Pesticides dans les systèmes Poly-culture-Elevage du SO » qui a démarré en 2019 se termine. Il aura réuni 13 partenaires (Chambres et instituts techniques) et 2 régions (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) autour d'une thématique commune, la promotion du développement des méteils grains et fourrage en visant l'accroissement de l'autonomie alimentaire et/ou protéique.

### Des guides pratiques pour cultiver

2 fiches techniques méteil grain et méteil fourrage ont été élaborées afin de savoir comment composer son mélange, connaître l'itinéraire technique à mettre en place, les intérêts de la culture, les valeurs alimentaires associées tout cela couplé à un volet économique.

Des fiches techniques de simulation à l'échelle de l'exploitation ont été réalisées sur les filières bovin viande, ovin viande et ovin lait reprenant des analyses technico-économiques et environnementales.

Vous pourrez prochainement retrouver ces éléments sur le site de votre Chambre d'Agriculture. Nous vous informerons.

### L'outil « Esti'méteil »

Plus spécifiquement, dans le cadre de ce projet, un outil a été développé pour connaître rapidement la valeur alimentaire de votre méteil grain. C'est l'outil « Esti' méteil » (outil facile à utiliser depuis un ordinateur ou votre téléphone portable). Développé par l'équipe Plant'Net de l'INRIA, cette plateforme permet sur la base de photos de connaître la valeur alimentaire de votre méteil grain. <https://c4c.inria.fr/carpeso/>



Une fiche pratique a été développée pour la marche à suivre. C'est simple et rapide.

Alors connectez-vous !



### Pour en savoir +



**Audrey Brunaud**

Responsable pôle agronomie - productions végétales  
Tél. : 06 67 17 83 61 - [audrey.brunaud@haute-vienne.cham-bagri.fr](mailto:audrey.brunaud@haute-vienne.cham-bagri.fr)



**Richard Poutissous**

Conseiller spécialisé Agronomie Productions Végétales  
Tél. : 06 12 65 52 83 - [richard.poutissous@haute-vienne.cham-bagri.fr](mailto:richard.poutissous@haute-vienne.cham-bagri.fr)

# RÉCOLTES FOURRAGÈRES 2023 : FAITES LE POINT !

La connaissance des quantités et de la qualité des fourrages qui sont disponibles sur l'exploitation est la base du rationnement. Elle permet d'ajuster les aliments aux objectifs de production, en optimisant les performances et en garantissant la rentabilité. En effet, plus la qualité du fourrage s'éloigne des besoins de l'animal, plus le coût de ration augmente.

La qualité des fourrages se définit par :

## Son itinéraire technique selon :

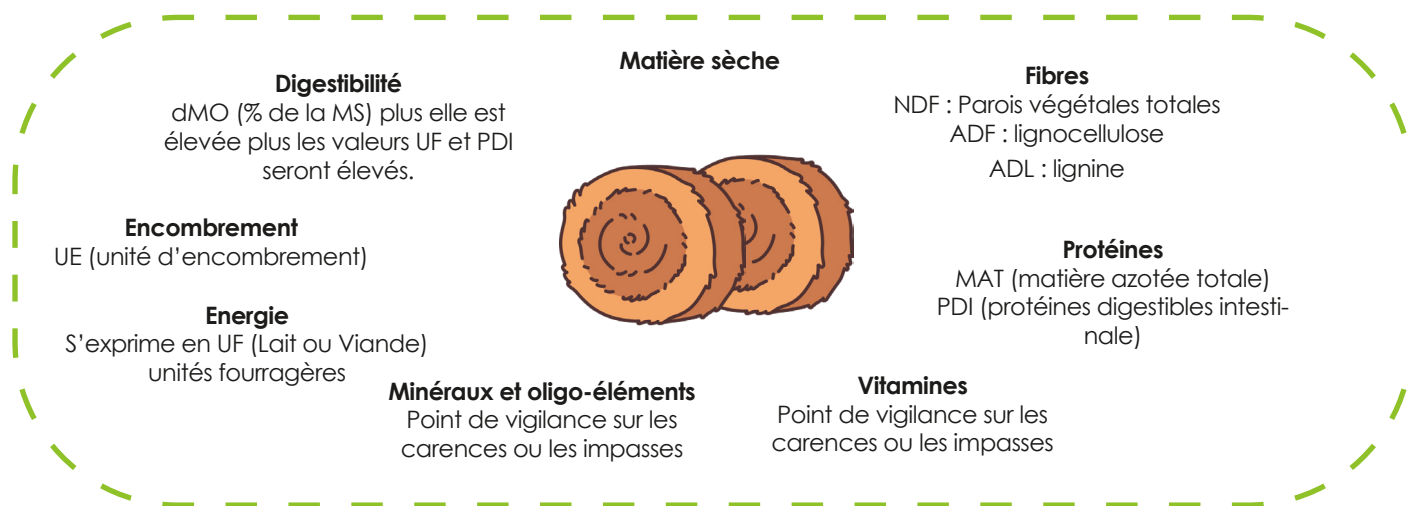
- **Espèces** : graminées, légumineuses, espèces diverses, ou mélanges. Les apports peuvent être très variables en termes de valeur alimentaire et de productivité.
- **Stade de récolte** : plus il est tardif, plus la proportion de feuilles diminue au profit de tiges riches en cellulose (moins digestibles). La valeur alimentaire du fourrage récolté diminue en énergie et en azote. Le cycle de développement en 2ème ou en 3ème coupe est souvent plus riche en protéines.
- **Niveau de fertilisation** : l'apport d'engrais, d'amendements, l'alternance fauche/pâturage impactent sur la productivité et la valeur alimentaire du fourrage.

- **Conditions de récolte** : matériel utilisé, conditions climatiques, temps posé au sol ...
- **Conservation / Stockage / Reprise / Distribution / Gestions des refus.**

## Son appréciation visuelle et olfactive

- Présence de feuilles en quantité importante, d'adventices.
- Odeur agréable (absence d'odeur de moisi, aigre).
- Couleur.
- Absence de poussières, de moisissures et de corps étrangers.

## Sa valeur alimentaire



Dans le système fourrager, le choix des espèces et des variétés sera défini par rapport aux objectifs de production. La diversité des espèces, des conduites et des modes de récolte peuvent permettre de la réactivité face aux aléas climatiques (« Ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier »).

« Rendement et/ou qualité ? » Dans la balance, la qualité est à privilégier, gage de performance et de rentabilité. Il sera plus difficile et plus coûteux de corriger une ration si l'on dispose de mauvais fourrages présents en quantité.

## Règle n°1 : faites le point !

L'irrégularité dans les parcelles en rendement, en amidon et en matière sèche rend la qualité de vos fourrages très hétérogène. Afin de réaliser un état des lieux précis de vos stocks et des besoins de votre élevage, deux préalables sont nécessaires :

- Réaliser un bilan fourrager en faisant l'inventaire des animaux à nourrir jusqu'aux prochaines récoltes et en mesurant les tonnes de MS récoltées (cubage silo, pesée des balles et des bottes).
- Faire analyser vos fourrages.

## Règle n° 2 : la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne vous accompagne

N'hésitez pas à nous contacter pour établir des plans de rationnement, afin de se projeter et d'anticiper des prises de décisions, pour plus de sérénité et une meilleure organisation de travail.

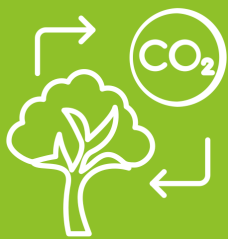
Enfin, en distribuant des fourrages de qualité les animaux vous le rendront bien !

## Pour en savoir +



**Stève Maître**  
Conseiller spécialisé élevage  
Tél. : 06 12 61 76 56  
steve.maître@haute-vienne.chambagri.fr





# LE CHIFFRE DU MOIS



43 dossiers crédits carbone déposés pour 28 500 T de carbone économisées



912 000 € pour les éleveurs.

## AGENDA

### Session d'Accueil d'Actifs en ovin

5 septembre 2023  
Renseignements au 06 99 92 29 74

### Tech-Ovin

7 au 9 septembre 2023 à Bellac  
Renseignements au 05 87 50 40 43

### Journée installation et Session d'Accueil d'Actifs en maraîchage

27 et 28 septembre au SAFRAN à Panazol.  
Renseignements au 06 99 92 01 53

### Toques et Porcelaine

22 au 24 septembre à Limoges  
Renseignements au 06 63 31 63 80

### Tech-Châtaigne

6 et 7 octobre 2023 à Saint-Yrieix-la-Perche  
Renseignements au 06 63 31 63 80

## LES NUMÉROS UTILES

**Cellule agri accompagnement**  
Numéro vert : 0800 80 80 87  
agriaccompagnement@gmail.com

**Point Accueil Installation Transmission**  
Tél. : 05 87 50 42 33  
paif87@haute-vienne.chambagri.fr

**Cellule DEMETER**  
Tél. : 05 87 50 42 34  
demeter.cda87@gmail.com

**Service juridique**  
Tél. : 05 87 50 40 26  
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr

**Antenne Magnac-Laval**  
Tél. : 05 55 60 92 40  
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

**Antenne Limoges**  
Tél. : 05 87 50 40 87  
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

**Antenne St-Laurent-sur-Gorre**  
Tél. : 05 55 48 83 83  
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

**Antenne St-Yrieix-la-Perche**  
Tél. : 05 55 75 11 12  
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et le site Internet

haute-vienne.chambre-agriculture.fr

Chambagri87

@87Chambre

Mangez\_fermier\_87

# FESTIVAL DE L'AGRICULTURE À PANAZOL | LE RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER !



Depuis de nombreuses années, le festival de l'Agriculture et de l'Élevage de Panazol est devenu un événement incontournable pour sensibiliser le grand public au savoir faire agricole, aux pratiques et à la qualité des produits de notre département.

### L'agriculture haut-viennoise en vitrine

Les animaux seront mis à l'honneur au travers des différents concours (départemental « race bovine limousine », national « Porc Cul Noir Limousin »), mais aussi lors des présentations de chevaux, ovins et de la filière laitière ! Le Festival est le lieu de présentation de toutes les productions animales et végétales du département, dans le but de créer un lien fort avec la société civile sur les questions agricoles et alimentaires.

### Restauration

Tout au long de cette manifestation, vous pouvez vous restaurer midi et soir avec le traiteur ALAIN LONGEVAL ou sur le Marché de Producteurs. Sans oublier la soirée spectacle « La revanche du terroir » du samedi soir sur réservation au 06 22 65 40 63.

### De nombreuses animations

Tout au long de ces 2 jours, une mini ferme sera présente avec de nombreux animaux ainsi qu'une démonstration de chiens de troupeaux par l'association ADDUCT.

### Un espace jeune public

Cette année, plusieurs temps forts vont être suggérés aux enfants et à leurs parents durant la manifestation. En effet, au-delà des présentations du Festival, la Chambre d'Agriculture propose aux enfants une chasse au trésor sur la découverte de l'agriculture. Ils pourront ainsi apprendre sur les différentes productions du département (bovin viande, lait, ovin, porc, pomme, ...) tout en s'amusant ! Ces animations seront réalisées en partenariat avec les élèves des centres de formation agricole du département.

### La participation des écoles à un « concours créatif »

Cet événement est aussi l'occasion de faire participer les écoles primaires limougeaudes et de son agglomération au traditionnel « concours des écoles » qui produiront, dès la rentrée, des créations sur le thème de l'agriculture locale.



## Pour en savoir +



**Marine BOURDEIX**  
Conseillère événementielle  
05 87 50 40 17 / 06 63 31 63 80 - marine.bourdeix@haute-vienne.chambagri.fr



**Céline Pignol**  
Cheffe de service élevage  
05 87 50 40 32 / 06 12 69 90 18  
celine.pignol@haute-vienne.chambagri.fr



**Marc RAOULT**  
Sous directeur, Référent marchés événementiel  
05 87 50 40 47 / 06 99 92 26 93  
marc.raoult@haute-vienne.chambagri.fr

« A votre service » est édité par la Chambre d'Agriculture 87 : SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

Directeur de la publication : B. VENEAU

Rédacteur en chef : B. VENEAU

Comité de Rédaction : B. VENEAU, les élus, la direction et agents de la Chambre d'Agriculture 87

Conception graphique : Chambre d'Agriculture 87

N° ISSN : 2678-2383

Crédits photos : Chambre d'Agriculture 87 - Impression - Routage : Rivet Impression - 05 55 04 49 50

